

SÉCURITÉ DANS LES LABORATOIRES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

La sécurité est une responsabilité partagée qui implique l'Université, les enseignants et l'étudiant.

Le Département d'ergothérapie, pour la sécurité de tous, ne tolère pas les sacs, les fils ou autres objets qui pourraient obstruer les voies de circulation dans tous les locaux, et ce, afin de prévenir les risques de chutes et d'accident. Aussi, un étudiant doit déclarer toute situation personnelle pouvant nuire à sa sécurité ou celle des autres.

Après avoir reçu un avertissement verbal et avoir eu une rencontre avec la direction de programme, l'étudiant aura un signalement en lien avec le Règlement sur les délits relatifs aux études (articles 2.1.1 et 2.1.3).

Un étudiant peut être expulsé d'un cours.

Adopté à la 135e Assemblée départementale du 27 août 2019

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

Département d'ergothérapie